

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
POUR UNE DEMANDE PAR DÉCLARATION : SI VOUS ÊTES FRÈRE OU SŒUR DE FRANÇAIS(E)
(article 21-13-2 du code civil)

Document à retourner avec votre dossier complété

DOCUMENTS DE BASE

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
<input type="checkbox"/> - Le formulaire en vue de souscrire une déclaration de nationalité (complété en recto-verso) <u>en deux exemplaires</u>	X (2)		
<input type="checkbox"/> - une photographie d'identité récente collée sur chacun des formulaires de souscription	X (2)		
<input type="checkbox"/> - 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française »	X		
<input type="checkbox"/> - 1 enveloppe timbrée à votre adresse			
<input type="checkbox"/> - 1 lettre « suivie » 500 grammes vierge (<i>uniquement si vous déposez votre dossier par voie postale</i>)			

ACTES D'ÉTAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants)

IMPORTANT : Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré. **Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.** Les actes de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille. Pour savoir si vous êtes concernés vous pouvez vous adresser au consulat de votre pays d'origine ou consulter le site service-public.fr

<input type="checkbox"/> - Votre acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil de votre lieu de naissance mentionnant les nom et prénom(s) de vos parents, ainsi que la traduction par un traducteur agréé si l'acte est en langue étrangère	X		
<input type="checkbox"/> - Votre acte de mariage actuel (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X		
<input type="checkbox"/> - Votre (vos) acte(s) de(s) mariage(s) antérieur(s) (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)		X	
<input type="checkbox"/> - La photocopie du jugement de divorce ou l'acte de répudiation de chaque union dissoute (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé) ou bien l'acte de mariage portant la mention du divorce		X	
<input type="checkbox"/> - Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal judiciaire, le maire ou le notaire et le cas échéant le justificatif de la dissolution.		X	
<input type="checkbox"/> - Les actes de naissance de vos parents et le cas échéant, leur acte de mariage si votre acte de naissance ne mentionne pas les dates de naissance de vos parents		X	
<input type="checkbox"/> - Enfant adopté à l'étranger : la décision du tribunal judiciaire de Nantes relative à la nature de cette adoption (simple, plénière) <i>Uniquement pour les enfants qui deviendront français en même temps que vous</i>		X	
<input type="checkbox"/> - La copie intégrale des actes de naissance de tous vos enfants mineurs (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X		
<input type="checkbox"/> - L'acte de décès de votre conjoint le cas échéant (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)	X		
<input type="checkbox"/> - Si vous êtes réfugié, vous devez fournir les certificats de naissance ou de mariage délivrés par l'OFPRA	X		

Tournez svp



LIEN FAMILIAL AVEC VOTRE FRÈRE OU VOTRE SŒUR FRANÇAIS(E) (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

Original

Photocopie

Réservé à l'administration

<input type="checkbox"/> - La copie intégrale de l'acte de naissance de votre frère ou sœur indiquant sa filiation	X		
<input type="checkbox"/> - Si vous êtes nés des mêmes parents, la copie de leur livret de famille (l'original devra être présenté à la plateforme)		X	
<input type="checkbox"/> - Si vous avez un seul parent en commun, la copie intégrale de l'acte de naissance de ce parent	X		

NATIONALITÉ FRANÇAISE DE VOTRE FRÈRE OU SŒUR

<input type="checkbox"/> - Un certificat de nationalité française de votre frère ou sœur s'il (elle) est Français(e) au titre de l'article 21-7 du code civil	X	X	
<input type="checkbox"/> - Si votre frère ou votre sœur est français(e) au titre de l'article 21-11 du code civil, la copie intégrale de son acte de naissance portant la mention de son acquisition de la nationalité française, ou la photocopie de sa déclaration de nationalité dûment enregistrée ou un certificat de nationalité française.	X	X	

SCOLARITÉ

<input type="checkbox"/> - Certificats de scolarité couvrant, sans aucune interruption , la période de scolarité obligatoire (de 6 à 16 ans)	X		
---	---	--	--

RÉSIDENCE DE MANIÈRE HABITUELLE EN France (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)

<input type="checkbox"/> - Photocopie de votre titre de séjour en cours de validité ou de votre passeport si vous êtes ressortissant(e) européen(ne) non soumis(e) à l'obligation de détenir un titre de séjour		X	
<input type="checkbox"/> - Tout document récent à votre adresse actuelle (par exemple : attestation de versement de prestations CAF, facture récente d'électricité, de gaz ou téléphone fixe, dernière quittance de loyer,...)		X	
<input type="checkbox"/> - Tout document justifiant de la continuité de votre résidence habituelle en France depuis l'âge de 16 ans (attestation de versement de prestations CAF, relevé de carrière ou relevé de situation individuelle, contrat(s) d'apprentissage, certificat(s) de travail, attestation(s) de stage...)		X	
<input type="checkbox"/> - Si vous êtes pris(e) en charge par votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, justificatifs de ses revenus.		X	
<input type="checkbox"/> - Si vous êtes marié(e), copie du titre de séjour de votre conjoint(e), ou tout document justifiant de sa résidence en France s'il (elle) est ressortissant(e) européen(ne) non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour		X	
<input type="checkbox"/> - Les justificatifs de la résidence en France de tous vos enfants mineurs mentionnant leur adresse actuelle : certificat de scolarité, attestation de présence en crèche ou tout document justifiant de sa (leur) résidence en France s'il n'est (s'ils ne sont) pas encore scolarisé(s).	X		

CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER

<input type="checkbox"/> - Un extrait de casier judiciaire de chaque pays où vous avez résidé au moins six mois depuis votre entrée en France ou au cours des dix dernières années (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)	X		
Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides			